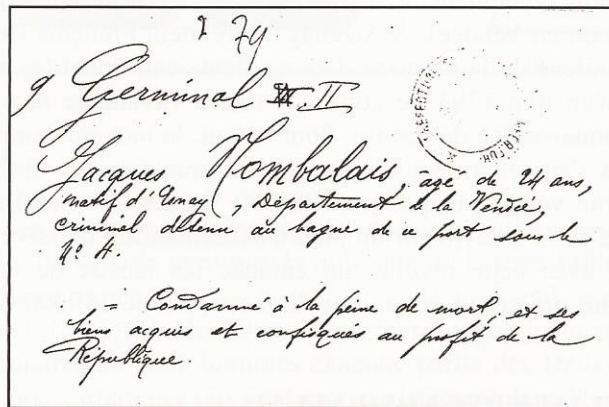


NOMBALLAIS, À LA VIE, À LA MORT.

Une communauté dans la tourmente révolutionnaire.
Par Nicolas Chevolleau



Il faut une vie pour construire des hommes. Celle de nos ancêtres Nomballais s'est effondrée en une année, fauchée dans son apogée. Famille sereine, établie, en phase d'ascension sociale, les Nomballais sont pris entre le mois de mars 1793 et celui d'avril 1794 dans un engrenage révolutionnaire implacable. Révoltés, raflés, emprisonnés, déportés au bagne, guillotins. Le vocabulaire de la Terreur s'abat sur eux avec cruauté et aveuglement. Un an, trois morts plus tard, de la ruine encore fumante émerge cette question à laquelle l'Histoire doit répondre : comment en est-on arrivé à infliger la barbarie à l'homme moderne enfin libre ?



« Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ». Le 35^{ème} article de notre première Constitution, votée en juin 1793 mais jamais appliquée, souffle le chaud et le froid. La Vendée à feu et à sang depuis près de trois mois ne trouve alors aucune grâce aux yeux de la Capitale, qualifiant ses habitants de brigands et de royalistes. Royalistes, les Vendéens ne le sont pourtant guère quand éclatent les premiers incidents de mars 1793. Le malentendu entre la Vendée et la Capitale découle en réalité d'une méconnaissance des socles sociologiques de nos communautés rurales d'Ancien Régime (carte de Cassini, ci-dessous).



LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DES VENDÉENS

En 1789, la Vendée forme un territoire enclavé dont le fonctionnement communautaire repose sur une personnalité : le curé de paroisse. C'est l'homme de la Providence qui assure les actes de la vie chrétienne comme la gestion 'politique' du territoire. Son charisme est souvent à l'origine d'un véritable culte de la personnalité. À Aizenay, le curé Herbert, fraîchement arrivé depuis un an, devient ainsi le premier maire de la commune. L'obligation pour les prêtres de prêter serment à la Constitution civile du clergé déclenche, en 1792, un vaste mouvement de contestation. Des curés réfractaires sont alors déportés en Espagne afin d'être remplacés par des « jureurs » fidèles à l'esprit révolutionnaire. Les autres se terrent dans les fermes, perpétuant en cachette la liturgie chrétienne. Le motif « socioreligieux » devient l'élément souterrain et fondateur des Guerres de Vendée. Sa partie émergée, c'est la levée en masse de 300 000 hommes, décrétée partout dans le pays en février 1793 pour renforcer nos frontières. La Vendée ne peut se laisser convaincre par l'idée de laisser s'éloigner ses fils. C'est tout l'équilibre économique agricole de la Vendée qui se trouve ébranlé.

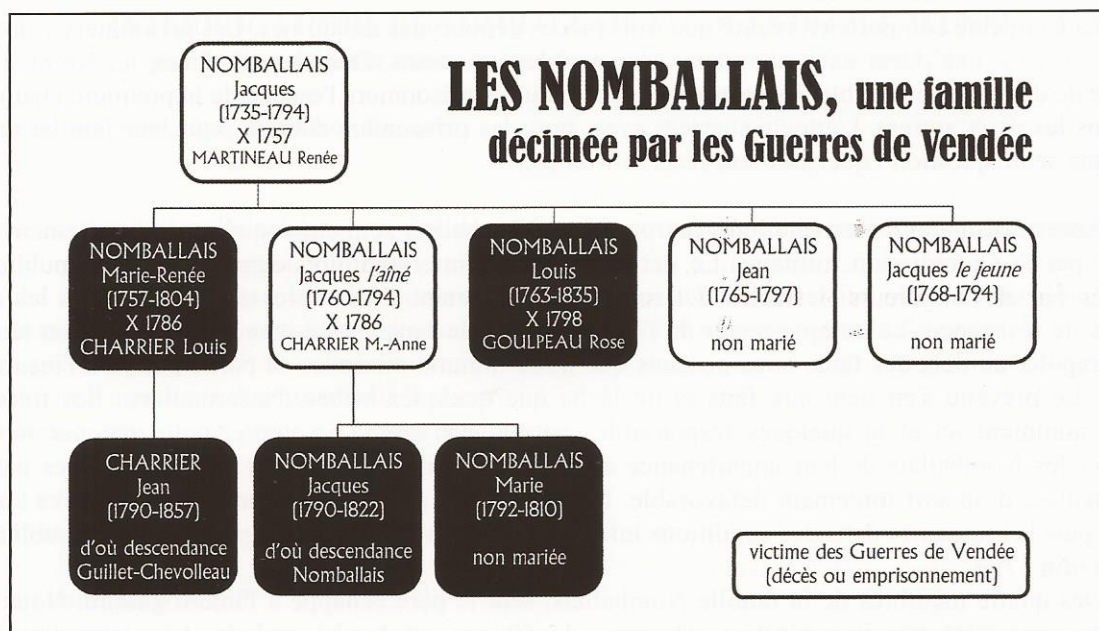
Ainsi naissent les premières émeutes en mars 1793 lors du tirage au sort des soldats. Avec leur faux retournée à l'envers, les Vendéens se rangent sous la bannière de « Dieu et le Roi » sans que la volonté d'en revenir à une monarchie ne soit réellement invoquée (rappelons que l'exécution de Louis XVI en janvier 1793 ne soulève aucune réaction en Vendée). À Aizenay, notre aïeul François Bouhier (1756-1831) est ainsi reconnu comme le premier soulevé de la paroisse. Les incidents entraînent les attroupements ; les émeutes, les premières batailles. Jusqu'en juin 1793, le conflit tourne à l'avantage des Vendéens, mal armés mais avantagés par leur parfaite connaissance du terrain. Pour autant, la naïveté l'emporte sur la ténacité. Sitôt la bataille terminée, les paysans s'en retournent à leurs fermes, transformant chaque succès en victoire sans lendemain. La virée de galerne vécue par quelques 80 000 Vendéens en exil à l'automne 1793 scelle les illusions des paysans. L'année 1794 s'ouvre sur un plan d'extermination massive décrétée par la Convention pour en finir définitivement avec cette révolte qui entache les idéaux de la Révolution. Les colonnes infernales viennent conclure un projet qui conduira à la mort plus de 150000 personnes sur l'ensemble du conflit (1793-1796).

LA COMMUNAUTÉ FAMILIALE DES NOMBALLAIS

C'est dans ce contexte d'anéantissement d'une population que notre famille sort de l'ombre. Les Nomballais appartiennent à une lignée anciennement implantée dans la campagne agésinate. Ce sont des paysans qui résident à l'écart des bourgs dans les hameaux de la Chavechère et de la Cèssière d'Aizenay. Ils sont illettrés et ne possèdent guère de biens si ce n'est quelques terres et bâtiments de ferme.

Deux éléments distinguent la famille : la transmission systématique du prénom de Jacques et le métier de bâtonnier. Outre leur ferme, les Nomballais fabriquent ainsi les manches pour les outils agricoles. Ils se fournissent dans les gîtes de châtaigniers qui poussent près de leur maison. Au fil du XVIII^e siècle, l'activité paraît de plus en plus lucrative. Jacques Nomballais, né en 1735, est ainsi qualifié de marchand bâtonnier à partir de 1775. C'est le signe d'une amorce d'ascension sociale. Son union avec Renée Martineau, d'une famille de charpentiers-charrons, encourage notre homme à délaisser l'agriculture au profit de l'artisanat. Des enfants agrandissent bien vite le foyer des Nomballais. Notre aïeule Marie-Renée inaugure ainsi en 1757 une lignée de... six garçons : Jacques l'aîné (1760), Louis (1763), Jean (1765), Jacques le jeune (1768), Pierre (1770) et Pierre (1775). Les deux derniers garçons sont baptisés au domicile et décèdent sitôt leur naissance. C'est peu après le décès de Renée Martineau, en 1777, que la famille s'installe à la Cèssière dans une ferme appartenant à Mr Breton des Goronnières.

1786 marque un tournant dans la famille. Les deux premiers enfants Marie-Renée et Jacques l'aîné s'unissent avec leurs voisins, Louis et Marie-Anne Charrier. Marie-Renée quitte alors le foyer pour s'installer dans la ferme adjacente de son époux. Cette modification de la structure familiale donne l'occasion de fixer les règles de la nouvelle communauté des Nomballais à la Cèssière. « *Voulant continuer de vivre en communauté ensemble, et pour éviter toutes les discussions et contestations qui pourraient arriver et naître par la suite au sujet d'ycelle et les prévenir. Elles ont pris le parti de la régler ainsi qu'il suit* ». L'acte de communauté déposé devant le notaire Brethommeau permet de donner un statut juridique à chaque personne du foyer, le patriarche restant le chef de famille. À cette occasion, une estimation de la valeur des biens nous est fournie (200 livres déclarés, peut-être au-dessous de la vérité). Dans les années qui suivent, la famille s'agrandit de nouveau. Le petit Jacques, né en 1790, inaugure une nouvelle génération de Nomballais. C'est dans cet élan d'assise sociale et familiale que surviennent les Guerres de Vendée.



ET LA GUERRE ARRIVA

L'année 1794 à peine entamée, la Convention décide d'en finir avec la révolte vendéenne. La méthode retenue est radicale. Il s'agit de pratiquer la politique de la terre brûlée par l'incendie systématique des villages et le massacre de sa population. Un homme incarne à lui seul ce projet inhumain : Louis-Marie Turreau, commandant en chef de l'Armée de l'Ouest. Le général républicain supervise le déplacement d'une douzaine de colonnes incendiaires de 1000 hommes chacune partie des Deux-Sèvres pour rejoindre la côte vendéenne. Ce sont les colonnes infernales qui vont entrer tristement dans l'histoire comme responsables du plus grand massacre contemporain de notre pays. Des familles entières sont décimées, victimes de l'acharnement aveugle de troupes sanguinaires. Les atrocités se perpétuent jour après jour pendant une dizaine de semaines, laissant des villages exsangues et des milliers de corps gisant sur leur passage (près de 600 morts aux Lucs-sur-Boulogne le 28 février 1794).

En cette fin janvier 1794, Aizenay n'est pas encore menacée par les colonnes infernales de Turreau. Des combats s'y déroulent toujours avec, pour point d'orgue, celui du 24 janvier qui marque une dernière victoire vendéenne sur les républicains. Sitôt la ville reprise par les bleus, la chasse à l'homme reprend avec la volonté farouche de mettre la main sur les chefs vendéens, Charette et Joly son adjoint. Turreau confie au général Haxo l'envoi de 8 colonnes de 500 hommes chacune depuis la côte vendéenne afin de prendre en tenaille le général Charette et faire la jonction avec ses colonnes infernales. Au point de rencontre historique et géographique se situe le drame des Nomballais.

LE DRAME DE LA CÉSSIÈRE

Le 1^{er} février 1794, les Vendéens attaquent de nouveau le poste d'Aizenay. En vain. Dans la nuit du dimanche 2 février 1794, le hameau de la Cèssièrre est réveillé par des cris assourdissants. Une compagnie républicaine débarque par surprise, prenant de court les paysans dans leur sommeil. Une rafle générale des hommes est décidée tandis que les plus chanceux parviennent à s'enfuir. La famille Nomballais est lourdement touchée par la rafle : Jacques le père (60 ans), Jacques l'ainé (34 ans), Jean (29 ans), Jacques le jeune (26 ans). Seuls le fils Louis et le beau-frère Louis Charrier échappent à l'arrestation. Une dizaine d'habitants des environs est également arrêtée. Les Nomballais ignorent le motif de leur arrestation. La colonne républicaine rassemble les captifs dans la nuit et les jettent sur la route en direction des Sables-d'Olonne. Au petit jour, le bastion républicain situé à une trentaine de kilomètres de la Cèssièrre offre un triste spectacle aux paysans. Une foule dantesque est réunie. La cité maritime n'est plus ce joli port dynamique réputé pour sa pêche à la morue, le premier de France. Dans cette garnison à ciel ouvert s'entassent des milliers de réfugiés républicains mêlés aux régiments de soldats. La maladie y règne partout -875 soldats morts sur la seule année 1793- sans que les républicains y soient mieux traités que les autres. La famille Nomballais est aussitôt emprisonnée dans la prison de la Coupe, petit hôtel particulier réquisitionné par la

Commission militaire des Sables.

La Coupe ne comporte en réalité que trois pièces dépourvues de latrines. Les prisonniers y dorment à même le sol dans une odeur nauséabonde qui favorise les infections. Dans leur malheur, les Nomballais ont la chance de demeurer ensemble. Ils partagent avec 20 autres prisonniers l'espace de la première chambre (32 et 14 dans les deux autres). L'attente survient avec, pour les prisonniers comme pour leur famille restée en arrière, une seule question : quel sort leur réserve-t-on ?

Après trois jours d'incarcération, les trois frères Nomballais sont convoqués individuellement les 5 et 6 février par la Commission militaire. Le déroulement de l'interrogatoire suggère que les républicains, à défaut d'avoir mis la main sur les chefs des rebelles, se reportent sur la volonté de démanteler les réseaux intérieurs de résistance. Le compte-rendu de l'interrogatoire de Jacques 'le jeune' Nomballais en témoigne. Sans extrapoler au-delà des faits, nous pensons que notre homme minimise sa participation à l'insurrection. Logique. Le prévenu s'en tient aux faits et ne lâche que quelques bribes d'informations. Ses frères, plus bavards, nomment ici et là quelques responsables parmi leur camp. En vérité, nulle réponse ne saurait dédouaner les Nomballais de leur appartenance à l'ennemi. Ramenés dans leur geôle, les frères patientent dans l'angoisse d'un sort forcément défavorable. Leur détention s'étire dans le temps. Aux heures s'ajoutent les jours puis les semaines dans des conditions infamantes qui seront dénoncées par un agent républicain lui-même en juin 1794.

Des quatre membres de la famille Nomballais, seul le père échappe à l'interrogatoire. Nous savons aujourd'hui que sitôt son incarcération, l'homme de 60 ans est tombé malade. La visite d'un officier républicain le 27 février offre alors un tableau saisissant : trois fils entourant leur père à l'agonie. Le visiteur liste les noms des prisonniers, dont ceux de notre famille, concluant son compte-rendu d'un laconique : « J'observe que les prisonniers de la deuxième chambre sont tous très malades, dont plusieurs à l'agonie ». Le surlendemain, à 6 heures du matin, Jacques Nomballais s'éteint. Entouré des siens mais arraché à sa terre pour l'avoir chèrement défendue. Le décès de l'homme est signalé par le concierge de la prison Pierre Lassime avant d'être jeté dans une fosse commune. De quatre, les Nomballais ne sont plus que trois.

La détention des prisonniers ne s'arrête qu'à la faveur d'un verdict de la Commission militaire attendu pour le 8 mars 1794. 35 jours d'angoisse et les frères espèrent enfin en avoir fini avec cette épreuve. C'est hélas mal connaître la justice républicaine, guère clémente depuis le durcissement de la Terreur. De la quinzaine de prisonniers raflés dans la nuit du 2 février, seuls deux échappent à une condamnation. Pour les Nomballais, la sentence est lourde : « *Vu par la Commission, les interrogatoires des prévenus qui ont été de nouveau par elle interrogés ensemble (...). La Commission Militaire en exécution de l'arrêté Lequinio député et représentant du peuple, du 20 frimaire dernier, les condamne (...) Jacques Nomballais le jeune, Jean Nomballais cadet (...) à 5 ans de fer et Jacques Nomballais l'aîné à un an de fer pour être employés aux travaux de la République* ». En clair, condamnation aux travaux forcés. Pour avoir monté la garde avec un bâton. Lourde peine, bien sûr, même si les frères échappent à la peine de mort contrairement à leur voisin Pierre Guilloton de la Buzenière. L'historien s'interroge tout de même. Pour un interrogatoire et des aveux identiques, les trois frères obtiennent une condamnation différente. 5 ans de travaux forcés, cela conduit nos hommes à finir ce siècle des Lumières enchaînés...

Sitôt leur condamnation, nous perdons trace des trois frères aux Sables-d'Olonne. Travaux forcés, certes, mais où ? Il faut alors une certaine chance et la richesse de l'archive pour reprendre le fil de l'histoire des Nomballais. Nous savons aujourd'hui que les trois frères sont séparés les lendemains du verdict. D'une liste de prisonniers datée du 1^{er} mai 1794, émerge ainsi le nom de « Jean Lambalay, d'Aizenay ». Sans conteste, notre Jean. L'homme est incarcéré à Noirmoutier, probablement dans le château, avec le domestique de son beau-frère Louis Charrier, François Rabaud. Dès lors, nulle autre information sur le cadet des Nomballais. En revanche, la destinée des frères Jacques devient subitement bavarde... hors de Vendée. De trois, les Nomballais ne sont alors plus que deux...

INTERROGATOIRE DE NOMBALLAIS JACQUES DIT 'LE JEUNE'
par la Commission militaire des Sables-d'Olonne le 6 février 1794

Interrogé de ses noms, âge, qualité et demeure,

A répondu :

S'appelle Jacques Nomballais, laboureur, âgé de 20 ans, demeurant à la Célière commune d'Aizenay.

Q. : Où il a été arrêté ? Par qui, en quel temps et pourquoi ?

R. : En sa maison, dans son lit par des patriotes il y a trois jours et sans en connaître la cause.

Q. : Quel part il a pris aux attroupements ?

R. : Il a monté deux fois la garde à Aizenay par force.

Q. : Qui l'a forcé à monter la garde ?

R. : Il ne les connaît pas.

Q. A quels combats il a été ?

R. : Il n'y a jamais été.

Q. : Quelle arme il avait ?

R. : Un bâton.

Q. : Quelle connaissance il a des préparatifs de viande et de bœuf qui étaient à la Buzenière et à la Célière ?

R. : Aucune.

Q. S'il a connaissance que Joly a couché à la Buzenière ?

R. : Il a ouï dire qu'il y avait couché la veille.

Q. Si Joly était seul ?

R. : On disait qu'il avait un ou deux cavaliers.

(Source : Arch. Dép. de la Vendée)

LE BAGNE

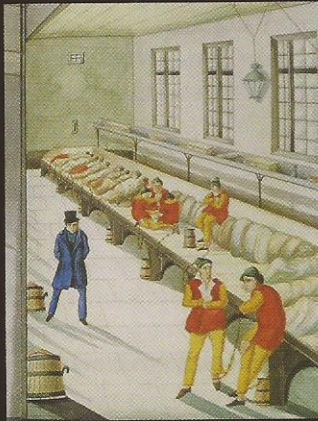
Condamnés à un an et cinq ans de travaux forcés, Jacques l'aîné et Jacques le jeune sont conduits dans le mois de mars 1794 au bagne de Rochefort (Charente-Maritime). L'endroit mérite d'être présenté. Ce bagne a été construit en 1766 par décision de Louis XV afin de remplacer les galères, elles-mêmes supprimées en 1748 pour leur obsolescence (la voile ayant remplacé les rameurs). Avec Toulon et Brest, Rochefort fait partie des trois grands bagnes construits en métropole pour accueillir les forçats. Les sites retenus ne relèvent pas du hasard. Tous sont construits dans des enceintes portuaires d'envergure. L'objectif est en effet d'utiliser cette main d'œuvre abondante et gratuite aux travaux les plus pénibles du port. Avec sa façade de 150 mètres de long et ses hangars transformés à la hâte en chiourmes, le bagne de Rochefort ne ressemble à nul autre endroit. En découvrant le site, les frères Nomballais font connaissance avec un univers carcéral autrement plus grand que la prison de la Coupe. 1 100 forçats y sont détenus et tous logent dans l'espace de deux pièces !

L'incarcération des Nomballais respecte les rites du bagne. Sitôt internés, les deux frères sont rasés, épouillés, habillés selon les règles de la détention. La tenue du forçat est de celle que l'on n'oublie guère. Casaque, pantalon boutonné sur toute la longueur et bonnet de laine achèvent de transformer l'homme libre en individu banalisé par son immatriculation. Jacques l'aîné devient le numéro 31784. La tenue des bagnards varie selon le degré de crime. Les condamnés à vie sont en rouge, ceux à terme en vert. Tous portent la plaque de l'immatriculation sur leur bonnet ainsi que les initiales GAL imprimées sur leur étoffe (héritage des galères). Enfin, le bagne, c'est l'enchaînement. Les forçats sont liés par deux par une chaîne d'acier de 6 kgs fixée à leur cheville par une manille. L'accouplement -tel est son nom- a pour objet d'avilir l'homme et de se prémunir des évasions. L'imagerie populaire du forçat tirant son boulet est en revanche erronée.

LE BAGNE DE ROCHEFORT enfer à ciel ouvert pour les forçats

Uniforme, ferrage et dortoir du bagne de Rochefort
(aquarelles réalisées par Jean Joseph CLEMENS, forçat en 1840)

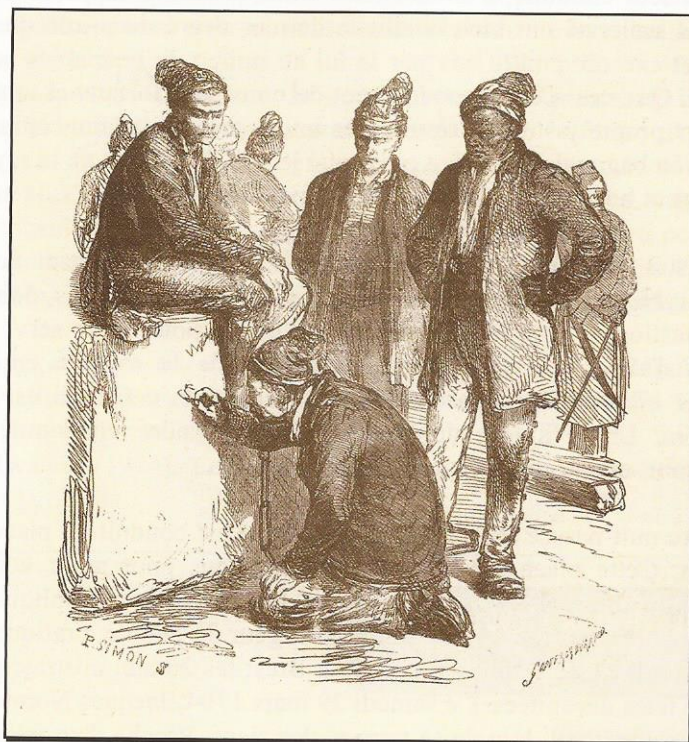
Ci-dessous, la cloche du bagne datée de 1791



Les frères Nomballais sont vite familiarisés avec leur sort. Machine à détruite l'âme humaine, le bagne emploie les hommes aux travaux difficiles du port. Celui de Rochefort a la particularité d'être de trop faible profondeur pour permettre l'extraction des bateaux. Dans les travaux de cordelle, des dizaines de forçats sont donc employés au halage des gros tonnages dans l'estuaire de la Charente. Le reste du temps, leurs tâches consistent à curer les fossés, décharger les navires, travailler dans les ateliers entre 6h00 et 16h00. Toutes ces tâches tiennent dans un mot remarquable d'ironie : la fatigue. Les forçats s'échinent sous la surveillance d'une compagnie de garde-chiourmes qui dispose sur eux d'une autorité frisant la cruauté. Tout forçat récalcitrant peut subir le châtiment du fouet ou de la bastonnade. La nuit n'offre guère de répit. Les bagnards dorment sur les toilers, sortes de bancs de bois sans matelas où s'agglutinent 550 condamnés sur 76 mètres de long et 16 de large ! Un seul chiffre résume à lui seul l'hécatombe du bagne : 9 212 morts sur les 16 848 forçats de Rochefort entre 1766 et 1813, soit 54,7% de mortalité ! Avant d'être un lieu de rédemption, le bagne est donc un enfer terrestre à faire mourir les hommes. C'est le système de la double peine.

Si nous ignorons la date d'incarcération des frères Nomballais, nous savons en revanche que leur détention va prendre un tournant bien plus bref que les années promises par leur condamnation. Noyés dans la masse du millier de forçats, les deux frères sont alors plus que jamais inséparables dans l'adversité. Pour autant, leurs forces les abandonnent très vite. Rappelons que leur arrivée à Rochefort conclut deux mois d'épreuves marquées par la rafle, la détention de la Coupe, la perte de leur père, la séparation d'avec leur frère Jean, le transfert vers le bagne. Dès les premiers jours, Jacques l'aîné montre des signes d'affaiblissement, peut-être liés aux infections pulmonaires qui pullulent à cause des marais. Les travaux du port finissent de mettre à terre un homme déjà malade. Le 27 mars 1794, l'hospitalisation de Jacques l'aîné est décidée. L'homme est alors extrait du bagne pour être interné à l'hôpital de la marine dans une aile réservée aux soins des forçats. Pour Jacques le jeune, la séparation d'avec ce frère qui l'a vu grandir et protéger dans son enfance est l'événement de trop. Dire que deux mois auparavant, ils étaient encore quatre frères et un père, unis et vivant ensemble comme les cinq doigts de la main dans leur ferme de la Césièrre. En ce 27 mars, de ces 5 doigts, il n'y en a plus qu'un seul debout, pointant l'index sur cette justice révolutionnaire irrationnelle qui sépare les hommes et les conduit chacun de leur côté à la mort.

L'hospitalisation du frère aîné a un retentissement considérable sur le moral de Jacques le jeune. Une décision, inconcevable jusqu'alors, germe dans son esprit brisé : mourir. 26 ans et en finir avec la vie avant que la justice des hommes ne décide de son sort à sa place. Mourir pour ne plus connaître l'usure, la folie du bagne, la guerre. Le jour même de l'hospitalisation de son frère aîné, Jacques le jeune est envoyé aux travaux de la fatigue. Une crise de nerfs saisit le jeune homme en fin de journée. Laissons les témoins de l'incident nous en faire le récit : « Le commis des bureaux civils de la marine, préposé aux détails des chiourmes, rapporte que aujourd'hui sept germinal l'an deuxième de la république une et indivisible [27 mars 1794], sur les six heures du soir, il a été amené au Bureau par les cômes, sous-cômes, argousins et autres soussignés, le nommé Jacques Nomballais le jeune, n° emprunté du bagne 4, condamné par jugement de la Commission militaire aux Sables le dix-huit ventôse dernier, pour avoir été habituellement avec les rebelles de la Vendée et avoir participé au pillage à cinq années de fer. Lequel Nomballais a crié à haute voix dans la salle Prudence et 14 au moment même de la rentrée de la fatigue, et à plusieurs reprises, Vive le roi, Vive Louis XVII, et amené au Bureau en présence de toute la garde, il a réitéré à plusieurs reprises ce cri d'horreur, ce qui a causé une si forte indignation que pour mettre le tribunal à portée de le juger conformément à la loi, et lui conserver la vie jusqu'à ce moment, je l'ai de suite fait transférer à la maison d'arrêt de cette cité, et ai clos et arrêté le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, les jours, mois et an que dessus ».



Douze signatures paraphent ce document proprement exceptionnel. Ce sont celles des gardiens du bagne qui ont assisté à la scène. Il faut imaginer ce que représente l'affront de Jacques Nomballais dans le contexte révolutionnaire. Crier 'Vive le roi, vive Louis XVII', c'est injurier la République au plus haut point. De toute évidence, l'offense choque le bagne entier, des surveillants jusqu'aux bagnards eux-mêmes susceptibles de lyncher notre homme. Pourquoi une telle provocation ? Pour mourir, ainsi que le confirme l'un des gardiens et témoins de l'incident, Honoré-Noël Prost : « Nomballais tombe du mal caduc. Venait d'éprouver une crise, lorsqu'il a crié 'Vive le roi, Vive Louis 17'. Il a continué plusieurs fois ce cri, en répondant à l'observation qu'en disant cela, il voulait mourir, qu'oui qu'il y décide ». Le mal caduc désignait alors l'épilepsie. Jacques Nomballais l'est-il réellement ou simplement sujet à une crise de nerfs ? Qu'importe, la conséquence étant la même pour celui qui a décidé d'en finir avec la vie. Incarcéré à la prison Saint-Maurice, Jacques Nomballais passe sa première nuit hors du bagne. Dès lors, notre homme n'est plus un forçat mais un ennemi politique regardé comme une menace sérieuse pour la République.

MOURIR

Dès le lendemain, la machine judiciaire se met en marche. Il faut mesurer ce que la justice révolutionnaire avait d'expéditive en ces temps de Terreur. C'est un système de comparution immédiate qui a pour objet de multiplier les condamnations pour l'exemple afin de réprimer toute rébellion. Dans cette unique journée du 28 mars 1794 a donc lieu l'interrogatoire du prévenu, le réquisitoire de l'Accusateur public, le verdict des jurés, le délibéré et l'annonce de la condamnation. L'interrogatoire de Jacques Nomballais fait partie de ces documents de l'histoire qui suscitent l'émotion. Sous nos yeux, nous pouvons 'entendre' les mots d'un homme brisé qui n'apporte aucune justification politique à sa devise 'Vive le roi'. L'acte n'apparaît pas militant mais simplement désespéré : « Parce que je veux mourir », répond-il comme un leitmotiv. C'est un homme broyé qui exige de ses bourreaux qu'on le délivre de ses peines. L'humilité et la simplicité de sa confidence contrastent alors avec le réquisitoire mené par le substitut de l'Accusateur public Alexandre Lebas devant les juges et jurés du tribunal. Les mots proférés à l'encontre de Jacques Nomballais sont si forts que l'on peine à croire que le prévenu n'est qu'un simple paysan condamné pour avoir monté la garde avec un bâton : « Exposé qu'il est des scélérats qui osent encore proférer le nom infâme de Roi et de chimérique Louis XVII, qu'ils ont pour but d'exciter à la révolte et de faire égarer les républicains. Que ces scélérats se raidissent avec rage contre eux-mêmes, se pavanent d'une fermeté imbécile dans l'espoir sans doute de donner un air de justice à leur conduite, d'attendrir les âmes faibles et d'opérer avec plus de succès leurs horribles forfaits. Que ces scélérats ont bien atteint le dernier degré du crime quand sous le projet d'une punition déjà provoquée et exercée contre eux par la loi au milieu de coupables comme eux qui attendent l'expiation de leurs fautes. Que ces scélérats machinent de nouveaux forfaits et tentent de tourner contre la République les effets de sa propre justice. Il résulte des interrogatoires, dénonciations et aveux que Jacques Nomballais, forçat détenu au bagne de ce port, a provoqué le rétablissement de la royauté en France en criant plusieurs fois dans le bagne et hors le bagne 'Vive le roi, Vive Louis 17' ».

Nul ne saurait rester insensible devant le théâtre d'une telle violence. Pour Jacques Nomballais, l'argumentaire compte peu. Neuf jurés, tous choisis dans les rangs républicains, doivent décider de son sort. Qu'ils le fassent. A la question, « Nomballais, détenu au bagne pour avoir servi avec les brigands de la Vendée, est-il convaincu d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté en criant plusieurs fois et publiquement 'Vive Louis 17' ? », la réponse ne fait aucun doute. « Oui, il est convaincu », clament à l'unanimité les neuf jurés. Le Président du tribunal Junius André condamne officiellement Jacques Nomballais à la peine de mort et à la confiscation de ses biens.

Après une dernière nuit passée en prison, le prisonnier est conduit en place publique de Rochefort, aujourd'hui place Colbert. Cette place, nous la connaissons tous pour avoir admiré les *Demoiselles de Rochefort* illuminant le film musical de Jacques Demy. Les exécutions publiques attirent forcément les curieux. Il faut dire que le bourreau Hens, surnommé le Vengeur du Peuple, pratique l'art de la mise en scène morbide. Trois mois plus tard, c'est lui qui guillotina à Brest les 26 administrateurs du Conseil général du Finistère en alignant leurs têtes décapitées. Ce samedi 29 mars 1794, Jacques Nomballais meurt guillotiné au nom de la défense républicaine. Seul, loin de sa terre et des siens. Proche d'un frère à l'agonie dont il n'aura jamais revu le visage hors du bagne. Comme son père, le corps de Jacques le jeune est jeté dans une fosse commune destinée aux anonymes et parias de la société. Le 10 avril suivant, après 12 jours d'hospitalisation, Jacques l'aîné décède à son tour à l'hôpital de la marine. À moins de 500 mètres du lieu d'exécution de son petit frère. Seul, lui aussi, enterré à son tour dans une fosse commune. En juin 1794, la Convention décide de supprimer le tribunal exceptionnel de Rochefort en dénonçant ses excès de pouvoir. Le mal est déjà fait. Des trois Jacques Nomballais raflés le 2 février 1794, plus aucun n'est vivant. Seul un petit garçon de 4 ans demeure encore à la ferme. Il ne connaîtra ni son père, ni son oncle, ni son grand-père. Mais dans son prénom de Jacques, resteront gravées malgré lui les stigmates de ses ancêtres.

ÉPILOGUE

La terrible destinée de la famille Nomballais ne saurait se conclure sans évoquer le devenir de la famille. Comme la Vendée renaît de ses cendres au XIX^e siècle, les Nomballais vont s'accrocher durablement à la vie. Telle une surprise sortie de l'archive, Jean Nomballais, le prisonnier de Noirmoutier, refait surface. Nous ne connaissons ni la date, ni les circonstances de son retour à la ferme. C'est paradoxalement son décès

survenu en 1797 qui confirme son retour en vie à Aizenay. Lui seul aura pu raconter à sa famille les terribles conditions de détention subies aux Sables. L'acte de son décès lui attribue alors 50 ans au lieu de ses 32 véritables. C'est dire combien la guerre a profondément marqué notre homme ! La famille Charrier, épargnée par la rafle, donnera naissance à plusieurs enfants durant les Guerres de Vendée. Celui de décembre 1794 ne sera officiellement déclaré qu'après la pacification. Il porte le prénom de Jacques. La petite fille de 1798, elle, naît un 2 février... quatre ans jour pour jour après la rafle de la Cèssière. Son prénom ? Marie-Anne, prénom chéri des filles de la famille Charrier comme de la République...

Reste l'autre survivante de la rafle. Comment Marie-Anne Charrier, épouse de Jacques l'aîné, survit-elle à son veuvage précoce ? Sans doute, la proximité de son frère Louis Charrier lui permet-elle d'assurer l'éducation de ses deux enfants. En outre, une pension de 40 francs lui est attribuée en 1820 au motif que son mari a été « enlevé chez lui au retour de la bataille d'Aizenay en 7bre 1793 [sic] et conduit au bagne de Rochefort où il a péri ». Dès lors, le drame des Nomballais s'inscrit durablement dans la mémoire familiale. Lorsque nous avons découvert en 2000, cette terrible histoire et rencontré les descendants de la branche Nomballais, eux-mêmes étaient déjà repartis sur les traces de leurs ancêtres morts à Rochefort. L'horreur imprime toujours des traces indélébiles dans les dessous de l'archive. C'est l'apanage de la mémoire de pouvoir ainsi draper l'honneur des va-nu-pieds de l'histoire.

Le XIX^e siècle donne l'occasion d'un ultime pied de nez aux atrocités subies. En l'espace de trois générations, et alors que l'on ferme définitivement le bagne de Rochefort en 1852, les Nomballais opèrent un incroyable relèvement économique qui fait passer la famille de la pauvreté à l'aisance. Exempté de service militaire et de guerres napoléoniennes pour sa petite taille (1,49 m !), le jeune Jacques Nomballais (1790-1822) devient potier en terre. Son fils Jacques-Louis (1813-1888) propriétaire puis Louis (1837-1911) meunier. Avec l'abandon progressif du prénom 'Jacques' survient une prospérité inédite dans la famille. Un siècle après le drame, les Nomballais se présentent de nouveau sous la forme d'une main où le père et ses quatre fils sont tous frappés du sceau de la réussite (négociant, percepteur, vétérinaire, médecin). Notre cousinage avec eux n'est plus connu aujourd'hui artificiellement que par les recherches généalogiques. En 1923, c'est pourtant ce cousin et médecin Joseph Nomballais (1884-1929) qui permet à mon arrière-grand-mère Clémentine Pellé d'obtenir sa reconnaissance de veuve de guerre. Dans l'adversité, les hommes se tiennent debout, se serrent les coudes... et n'oublent jamais les errements de l'histoire.

Je tenais à partager cette destinée, si terrible soit-elle, enfant de la République moi-même, afin de montrer combien notre Nation se doit d'assumer la part sombre de son héritage. Ce que les Nomballais ont subi, et plus largement les vendéens de 1793, s'est répété des milliers de fois en Arménie (1915), en Allemagne (1940), au Rwanda (1994). Le devoir de l'Histoire est de dénoncer ses bégaiements. Celui de l'homme juste, d'en briser la chaîne.

